



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance

Du 22 juillet 2021

à 21 heures

Date convocation : 12/07/2021

Affichage : 12/07/2021

Membres du Conseil	
Municipal en exercice :	23
Présents :	15
Absents excusés :	6
Procurations :	2
Votants :	17

PRÉSENTS	Mmes Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Valérie VANDON, Virginie ROUGES, Caroline PRIGENT, Isabelle SENE Mrs Paul-Marie BLANC, François BOMPAY, Francis CAMMAS, Éric CHELLE, Jacques DEJEAN, Christian DIEZ, Roland ESTRADE, Alain LARGE, Jean-Christophe SANCHEZ
ABSENT(E)S	Mmes Angeline BONNET, Pauline MARQUET, Muriel LUX, Mrs Cédric LAVIGNE, Claude HELIN, Nicolas PAPAIX
PROCURATIONS	Anne-Emmanuelle RAMOND à Jean-Christophe SANCHEZ Elsa MARRE-LARTIGUE à Valérie VANDON
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1. Intercommunalité – Renouvellement de la convention de mise à disposition voirie avec la communauté de communes Cœur de Garonne 2. Urbanisme – Vente du terrain impasse de La Clotte 3. Urbanisme - Vente d'une partie des parcelles B.1352 et 490 4. Urbanisme – Attribution d'un nom d'impasse au 765 route de Gratens 5. Urbanisme – Attribution d'un nom d'impasse au 1570 route de Toulouse 6. SDEHG – Rénovation des appareils d'éclairage public : 7. SDEHG- Convention de servitude : 8. Finances - Subvention relative au socle numérique : 9. Finances – Décision modificative n°2 du budget général : 10. Finances- Subvention relative à l'organisation de l'Auberge bérataise : 11. Finances – Erasmus : versement du trop-perçu : <p>Informations diverses</p>

M. le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 10 juin 2021.

M. le Maire propose d'adopter le compte rendu en conséquence :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Intercommunalité – Renouvellement de la convention de mise à disposition voirie avec la communauté de communes Cœur de Garonne

Conformément à l'article L.5211-4-1 II et IV du Code général des collectivités territoriales, en 2017, la Commune de Bérat a transféré partiellement la compétence relative à : « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire » à l'intercommunalité Cœur de Garonne.

Ce transfert partiel de compétence s'accompagne d'une mise à disposition proportionnelle, auprès de l'EPCI des agents communaux dans une limite fixée à 300 heures annuelles. La mise à disposition fait également l'objet d'un transfert de charges, calculé sur le nombre d'heures ainsi effectuées pour le compte de l'intercommunalité. Cette convention de mise à disposition arrivant à son terme, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de son renouvellement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Urbanisme – Vente du terrain impasse de La Clotte

En 2012 la commune faisait l'acquisition d'un terrain situé impasse de La Clotte, d'une superficie de 770 m², pour un montant de 26 000 € HT. Ce terrain affecté au domaine privé de la Commune et compte tenu de sa situation et des projets en cours, ne fait actuellement l'objet d'aucune projection de valorisation.

Vu l'avis favorable des Domaines en date de 2017, la commune a donc décidé de céder ce terrain pour un montant de 90 000 € HT.

Il est précisé qu'une demande de réactualisation de l'avis des domaines a été faite et qu'à la condition que celle-ci soit positive, il est proposé d'accepter la demande faite par M. BERNARD :

Le 30 juin 2021 Mr Mathieu BERNARD a fait une offre de prix pour l'acquisition de ce bien, pour un montant de 90 000 € ce qui représenterait pour la commune une plus-value sur cette opération de 64 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Urbanisme – Vente d'une partie des parcelles B.1352 et 490

Monsieur Ballarin, a sollicité les services de la Mairie faisant part de son intention d'acquérir une partie des terrains attenants à ses parcelles, pour un montant de 17 euros le m² afin d'effectuer des travaux de desserte

facilitant l'accès aux futurs bâtiments situés sur la zone UXB dédiée à l'accueil de projets à caractère artisanal industriel et commercial.

Préalablement à l'engagement des frais d'études inhérents à la vente, ce dernier, demande au Conseil municipal de délibérer sur le principe de cette vente à 17 euros le m² pour une superficie avoisinant (à plus ou moins 10%) les 1250 m² (soit environ 21 250 €).

Le Conseil est invité à se prononcer en faveur de cette cession et à donner délégation au Maire pour engager la commune dans cette opération du stade de la promesse à celui de la vente parfaite du terrain dans le respect des conditions susmentionnées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Urbanisme – Attribution d'un nom d'impasse au 765 route de Gratens

La prochaine construction d'un lotissement, au 765 route de Gratens, implique que le Conseil municipal attribue un nom à l'impasse à naître

M. le Maire explique que le nom initialement proposé (Joseph VERON) n'ayant, notamment, pas fait l'objet d'une consultation suffisante auprès de la famille, il est proposé de d'ajourner ce point et de réfléchir à plusieurs propositions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Urbanisme – Attribution d'un nom d'impasse au 1570 route de Toulouse

La future construction d'un lotissement, au 1570 Route de Toulouse, implique que le Conseil municipal attribue un nom à l'impasse en devenir.

M. le Maire émet des réserves sur le nom pressenti (Dr SCHWARTZ), sur la difficulté que ce nom peut représenter pour les futurs administrés et sur la connaissance du personnage.

Mme. Sylvaine Gendron interroge le Maire sur la possibilité de demander l'avis de la population.

M. le Maire répond que cela est possible, mais reste complexe de nommer les rues de faire des propositions adéquates et qui prendront en compte l'histoire.

Compte tenu des éléments évoqués, il est proposé de d'ajourner ce point et de mûrir d'autres propositions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

SDEHG – Rénovation des appareils d'éclairage public

Les appareils vieillissants permettant l'éclairage public de la commune entraînent une surconsommation d'énergie et un coût important. Une étude menée par le SDEGH a permis de conclure que la mise en place de technologies plus avancées, dans les lotissements « Les jardins » et « Les vignes », en matière de performances énergétiques permettraient de faire une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 85%, soit 2 992€/an.

Pour donner suite à la demande effectuée par la Commune de Bérat, en date du 18/05/2021 visant à obtenir le concours du SDEHG quant à la rénovation des appareils d'éclairage public de type « boule » dans les lotissements de la commune susmentionnés, le SDEHG propose d'accepter l'opération visant à ladite rénovation, pour un montant total de 81 400 € dont un reste à charge pour la Commune de 21 759 € soit un amortissement des investissements réalisés en 7 ans grâce aux économies effectuées sur la consommation d'énergie.

M. Alain LARGE expose que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public, le SDEGH procède par tranche. Que cette opération constitue l'exécution de la première tranche du projet et que le financement se fera par le biais d'un emprunt auprès du SDEGH.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

SDEHG – Convention de Servitude

M. Alain LARGE explique que la société BOUYGUES est chargée par le SDEHG de réaliser les travaux de sécurisation de fils nus du réseau basse tension issu du P51 LA BARTERE. Les parcelles 712 et 719 appartenant à la Commune, se trouvent impactées par le projet. Il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de servitude de passage correspondante.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Subvention relative au socle numérique

Mme. Valérie VANDON expose qu'afin de réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique, l'Etat attribue une aide à destination des élémentaires et primaires qui n'ont pas atteint « le socle numérique de base ».

La Commune de Bérat s'étant positionnée pour l'obtention de cette aide et à l'appui d'une proposition chiffrée a obtenu une réponse positive permettant l'attribution d'une subvention avoisinant 70% du montant global prévisionnel de dépense (42 940 €), soit une aide de 29 170, 00 €.

Il est précisé que 30% de cette aide pourra être versée dès la signature de la convention d'attribution de ladite subvention.

De surcroit, la Commune de Bérat est éligible à la candidature auprès du Département d'une subvention complémentaire de 10%.

Afin de percevoir l'aide de l'Etat et de finaliser la candidature de la commune auprès du département, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention entre la Commune et l'Académie et de se prononcer en faveur de la demande complémentaire auprès du Département à hauteur de 10%.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Décision modificative n°2 du budget général

Compte tenu du nombre d'inscriptions enregistrées à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2021, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle classe et de l'équiper.

Cette ouverture de classe n'ayant pas pu être prévue au moment du vote du budget, l'achat d'équipement n'a lui non plus pu être anticipé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une modification du budget impliquant une diminution de crédit au titre des dépenses imprévues et une augmentation des recettes liées au caractère impératif et urgent de demander une subvention auprès du département.

Mme. Sylvaine GENDRON fait remarquer qu'auparavant, il y avait une classe de plus et interroge le Conseil municipal sur l'état et l'utilisation du matériel alors précédemment affecté.

Mme. Valérie VANDON explique que cela remonte à une dizaine d'années et que depuis, les autres classes ayant augmenté leurs effectifs, elles ont eu besoin de ce matériel et qu'à ce jour il n'est plus disponible.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Subvention relative à l'organisation de l'Auberge bérataise

Chaque année la Commune de Bérat attribue une subvention exceptionnelle à l'association en charge d'organiser l'Auberge bérataise.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 avril 2021, concernant l'attribution de cette subvention, il avait été précisé que, compte tenu des incertitudes sur le devenir du déroulement de cette manifestation du fait du contexte sanitaire, la subvention ne serait votée qu'une fois la manifestation effectuée.

L'Auberge bérataise ayant pu avoir lieu le 3 juillet 2021, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'intention de Bérat Quad 31, organisateur de ladite manifestation.

Mme. Sylvaine GENDRON fait savoir au Conseil municipal que cette année, aucune association ne s'est proposée pour l'organisation de l'Auberge bérataise.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Erasmus : Versement du trop-perçu

En 2018 la Commune a perçu pour, le compte de l'école élémentaire, une subvention « Erasmus » d'un montant total de 26 919, 00 € pour son projet scolaire réalisé en 2019. Le Bilan de l'opération demeurant positif, l'école, ayant consommé la somme de 26 223,55 €, demande le versement du trop-perçu d'un montant de 695,45 €. Pour ce faire, la Commune n'a d'autre choix que de voter le versement d'une subvention au profit de l'école. Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'accepter le vote d'une telle subvention pour un montant de 695,45 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	17
	Contre :	0
	Abstention :	0

Décisions du Maire

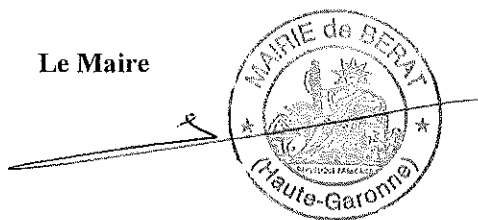
- 21-042 : Emprunt auprès de l'établissement La Banque Postale
- 21-043 : Emprunt auprès de l'établissement Crédit Agricole

Informations diverses

Mr. Le Maire rappelle que le rapport d'activité 2020 de la communauté de communes Cœur de Garonne a été transmis avec la convocation au présent Conseil, et il invite les membres à en prendre connaissance.

M. Le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire



Paul-Marie BLANC

Le Secrétaire de séance

Jean-Christophe SANCHEZ